



ÉLECTIONS



La République fonctionne selon le principe du gouvernement représentatif, la fonction première de l'élection est de permettre aux citoyens de choisir leurs gouvernants et leurs représentants.

Ainsi, l'élection est une délégation de

Souveraineté.

Les élections donnent la possibilité pour les citoyens de pouvoir régulièrement exprimer leur mécontentement ou, au contraire, leur satisfaction en donnant un nouveau mandat au pouvoir sortant.

LA RÉFORME ÉLECTORALE EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2019

Les lois du 1er août 2016 concernant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifiés les règles électorales. Cette réforme a créé un nouveau système de gestion des listes via le répertoire électoral unique (REU) dont la mise en place a pris effet au 1er janvier 2019.

Cette réforme a renforcé les prérogatives du maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. Elle a également institué une commission de contrôle, par commune, chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

LE JOUR DU SCRUTIN



ÉLECTIONS RÉGIONALES & DÉPARTEMENTALES



Organisation du bureau de vote au Foyer communal.

Vous devez **obligatoirement vous présenter muni d'une pièce d'identité et de votre carte d'électeur** (à défaut une attestation vous sera remise).

Pièces d'identité acceptées

VOTER PAR PROCURATION

Le vote par procuration vous permet de vous faire représenter, le jour de l'élection, par un électeur de votre choix inscrit dans la même commune que vous. Une personne possédant une procuration (mandataire) doit se présenter, muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote de la personne lui ayant donné procuration (mandant), et voter au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

A compter du 6 avril 2021, une nouvelle procédure sera ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante, la nouvelle procédure *Maprocuration* sera largement dématérialisée.

COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

2 rue du Merisier
77120 CHAILLY-EN-BRIE
01.64.03.09.61

Nous contacter

Copyright 2021 Commune de CHAILLY-EN-BRIE

